

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

UFI: NEJ4-R7D2-3003-SQQS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant

Utilisations déconseillées

Utiliser uniquement aux fins prévues.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	FDT Flachdach Technologie GmbH	
Rue:	Eisenbahnstraße 6-8	
Lieu:	D-68199 Mannheim	
Téléphone:	+49 (621) 8504100	Téléfax: +49 (621) 8504200
E-mail:	kundenservice@fdt.de	
Interlocuteur:	Fachkraft für Arbeitssicherheit	Téléphone: +49 (621) 8504303
E-mail:	gefahrstoffe@fdt.de	
Internet:	http://www.fdt.de	
Service responsable:	Arbeitssicherheit und Umweltschutz	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: N°ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Acute Tox. 4; H332
Acute Tox. 4; H312
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H335
STOT RE 2; H373
Asp. Tox. 1; H304

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

xylène
éthylbenzène

Mention
d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 2 de 15

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
1330-20-7	xylène			50 - < 100 %
	215-535-7	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
100-41-4	éthylbenzène			10 - < 25 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H315 H319 H335 H373 H304			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			10 - < 12 %
	203-539-1	603-064-00-3	01-2119457435-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 3 de 15

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1330-20-7	215-535-7	xylène	50 - < 100 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 12126 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3523 mg/kg	
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	10 - < 25 %
		par inhalation: CL50 = 17,2-55 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 15354 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3500 mg/kg	
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	10 - < 12 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4016 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin.
Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Danger par aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 4 de 15

s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Inflammation possible sur une longue distance. Flotte et peut s'enflammer à nouveau. Des gaz inflammables tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 5 de 15

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 6 de 15

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	289 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	174 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	108 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c./jour
100-41-4	éthylbenzène			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	289 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	174 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	108 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c./jour
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	553,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	50,6 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	369 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	18,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	43,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,3 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 7 de 15

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1330-20-7	xylène	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l
Sol		2,31 mg/kg
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	
Eau douce		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sédiment d'eau douce		41,6 mg/kg
Sédiment marin		4,17 mg/kg
Sol		2,47 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une aération suffisante doit être garantie.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches avec protections latérales.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: PVA (alcool polyvinylique). FKM (caoutchouc fluoré).

période de latence: >480 Minutes

Épaisseur de couche : >0,4mm

période de latence: <8h

Protection de la peau

Vêtement de protection: Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre recommandé en cas d'utilisation de courte durée:

Filtre anti-gaz conformément à la norme EN 14387, de type A (gaz / vapeur organique, point d'ébullition >65°C), code couleur: marron

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: incolore

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 8 de 15

Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	119 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	1,0 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	12,0 vol. %
Point d'éclair:	25 °C
Température d'auto-inflammation:	278 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	non ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	11 hPa
Densité (à 20 °C):	0,875 g/cm ³ DIN 53217
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Même si le produit n'est pas explosible, la formation de mélanges explosibles vapeur/air reste possible.

Température d'inflammation spontanée

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:

100,0%

Viscosité dynamique:

0,5 mPa·s ISO 2555

(à 20 °C)

Information supplémentaire

Aucune donnée supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes vives et autres sources d'inflammation. Charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des gaz inflammables tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 9 de 15

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.
Nocif par contact cutané.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 1833 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 14,48 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,765 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 3523 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 12126 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène				
	orale	DL50 3500 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 15354 mg/kg	Lapin	GESTIS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 17,2-55 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol				
	orale	DL50 4016 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (xylène; éthylbenzène)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène; éthylbenzène)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 10 de 15

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1,3 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 12,1 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,6 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,1 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 12 mg/l ()		Pseudomonas putida		
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 6812 mg/l	96 h	Leuciscus idus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 21100-25900 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			
	OECD 301E	96%	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
100-41-4	éthylbenzène	3,15
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	0,37

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 11 de 15

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

À éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Des conteneurs vides peuvent contenir des résidus et être dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

I

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

0

Quantité exceptée:

E3

Catégorie de transport:

1

N° danger:

33

Code de restriction concernant les tunnels:

D/E

Transport fluvial (ADN)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 12 de 15

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

I

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

0

Quantité exceptée:

E3

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

I

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

0

Quantité exceptée:

E3

EmS:

F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

I

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Forbidden

Passenger LQ:

Forbidden

Quantité exceptée:

E3

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 351

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 361

IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 13 de 15

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 875,0 g/l
dans les vernis et peintures:

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH: aucune

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

xylène

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,6,8,11,12,13,15,16.

Version 1,00 - 04.05.2012 - Première édition

Version 1,01 - 27.07.2015 - Classification / marquage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (SGH/CLP) et révision générale

Version 1,02 - 12.08.2019 - Révision générale

Version 1,03 - 21.01.2021 - Révision générale

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 14 de 15

Version 1,04 - Révision générale - 09.04.2025

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BlmSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions
CAS : Chemical Abstracts Service
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity
AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-023

Page 15 de 15

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H312	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne

Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@asseso.eu,

www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)